



Annulation de spectacles : un avoir plutôt qu'un remboursement

Actualité législative publié le 29/06/2020, vu 1213 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 relatif aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport.

Lorsqu'un contrat de vente de billets pour un spectacle culturel ou sportif fait l'objet d'une résolution entre le 12 mai et le 15 septembre 2020, les entrepreneurs de spectacles vivants ainsi que les organisateurs ou propriétaires des droits d'exploitation d'une manifestation sportive, responsables de la billetterie, peuvent, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs autorisés par eux, proposer un avoir, en lieu et place du remboursement de toute somme versée et correspondant en tout ou partie au montant des billets- d'accès aux prestations.

Le montant de l'avoir est égal à celui de l'intégralité des paiements effectués au titre des prestations non réalisées du contrat résolu. Lorsque cet avoir est proposé, le client ne peut solliciter le remboursement de ces paiements, sous réserve de la conclusion d'un contrat relatif à la nouvelle prestation avant le terme de la période de validité de l'avoir.

Source : <https://www.associationmodeemploi.fr/>

https://www.assistant-juridique.fr/formalites_spectacle.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- [Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?](#)
- [Spectacle organisé par une association : les formalités liées aux artistes](#)
- [Comment embaucher un artiste via le GUSO ?](#)

- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?
- Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association a-t-elle un Kbis ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?